



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 3 mai 2017 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

**Sont présents :**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

**Est absente :**

Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
-------------------------	---------------------

**Est aussi présent :**

Monsieur Christian Michel, directeur général.

**Ouverture de la séance :**

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 02 devant environ 4 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

**2017-05-097**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 mai 2017 soit ouverte à 19 h 02 devant environ 4 contribuables.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

**000 Ouverture de la séance**

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017

**100 Administration générale**

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour le mois d'avril 2017
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour le mois d'avril 2017 (400 à 404)
- 1.3 Augmentation salariale 2017



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- 1.4 Municipalité de Messines – Demande d’appui (Bombardier)
- 1.5 SQ2017-007 Règlement Alarme SQ
- 1.6 Emploi étudiants Été 2017
- 1.7 La Gatineau – Proposition publicitaire Cahier Trouve-Tout
- 1.8 CCMVG – Soirée bien cuit
- 1.9 Ressources humaines : Poste d’animateur jeunesse et culturel
- 1.10 Régie des alcools, des courses et des jeux – Demande de licence ou de permis
- 1.11 Bail emphytéotique Amis du Presbytère

## **200 Sécurité publique**

- 2.1 Communiqué – Programme général d’aide financière Inondation 2017

## **300 Transport**

- 3.1 Ministère des Transports – Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local
- 3.2 Ministère des Transports – Stratégie de retrait des panneaux frein moteur
- 3.3 Soumissions pour camion de voirie
- 3.4 Demande d’ajout d’un luminaire de rue – Chemin de la Belle-Baie

## **400 Hygiène du milieu / Environnement**

- 4.1 L’Association des amis du Presbytère – Invitation atelier/conférence Agriculture et jardinage biologique
- 4.2 Demande d’assistance financière – Reconstruction du barrage
- 4.3 Proposition de programme de compostage
- 4.4 Règlement lavage bateau Blue Sea

## **500 Santé et Bien-être**

- 5.1 M. Mario Thibault et Comité de l’église de Blue Sea
- 5.2 Comité de suivi pour la politique familiale et MADA

## **600 Aménagement, Urbanisme et Développement**

- 6.1 Échange de terrain pour future installation septique

## **700 Loisirs et Culture**

- 7.1 Choralies – L’Association des amis du Presbytère
- 7.2 L’Association des amis du Presbytère – Cinq ans ça se fête
- 7.3 Prix pour haut-parleur pour cinéma extérieur
- 7.4 Blue Sea en Fête – Ébauche programmation
- 7.5 Blue Sea en Fête – Prévisions budgétaires
- 7.6 Vente de garage annuelle
- 7.7 Atelier Au Bruit Du Vent – Cours d’arts plastiques pour les jeunes Été 2017
- 7.8 Tournoi de Golf Jean-Claude Branchaud
- 7.9 Soumissions pour rideau Pavillon de la Famille

## **800 Correspondance**

- 8.1 Rapport d’activités du maire pour le mois d’avril 2017



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- 8.2 Rapport d'activités du Préfet – 22 février au 17 avril 2017
- 8.3 Conseil en bref de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
- 8.4 Rapport d'événements – Travaux d'urgence 2017-04-22

## **900 Varia**

### **1000 Période de questions**

### **1100 Fermeture de la séance**

**2017-05-098**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 mai 2017 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2017-05-099**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2017-05-100**

#### **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN AVRIL 2017**

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 14 à 17 d'avril 2017 et qui totalisent un montant de 22 682,99\$ soient acceptés;

QUE les remises fédérales et provinciales qui représentent un montant total de 14 513,14\$ pour les salaires versés en avril 2017 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 755,58\$ pour le mois d'avril 2017 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 049,04\$ pour le mois d'avril 2017 soient acceptées.

**ADOPTÉE**

**2017-05-101**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2017**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

QUE les déboursés d'avril 2017 qui totalisent un montant de 142 459,94\$\$ sur le journal des déboursés nos 400 à 404 soient acceptés.

**ADOPTÉE**

**2017-05-102**

**AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil attribue une augmentation de 2,1%, en fonction de l'indice du prix à la consommation, ou de 2,5% selon la catégorie d'emploi, et de majorer de 1% les salaires des employés qui ont reçu une cote globale de 3 sur le mérite selon l'appréciation du rendement et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ADOPTÉE**

**2017-05-103**

**MUNICIPALITÉ DE MESSINES – DEMANDE D'APPUI (BOMBARDIER)**

CONSIDÉRANT QUE la direction de Bombardier a annoncé une hausse de salaire pour 5 de ses hauts dirigeants et du président de son conseil d'administration de 48%;

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, Bombardier a connu de nombreux problèmes qui ont entraîné un licenciement majeur de ses travailleurs, qui ont nécessité un prêt de 372.5 millions de dollars du pallier fédéral et un investissement de 1.3 milliard de dollars des fonds publics québécois;

CONSIDÉRANT les répercussions issues de ces décisions administratives subies par les travailleurs et la population au niveau économique et familiale;

CONSIDÉRANT QUE le message véhiculé par cette action est choquant pour le Québécois qui se sent floué par l'entreprise, fierté québécoise, représentante de son patrimoine et pour laquelle elle avait une haute estime;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de reporter la hausse scandaleuse des salaires en 2020 n'est en rien satisfaisante et doit plutôt être abandonnée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

De dénoncer la hausse de salaire des hauts dirigeants annoncé par Bombardier;

De demander à la direction de l'entreprise de revoir leur décision et de renoncer à la hausse de leurs rémunérations prévues, faisant ainsi preuve de respect envers les travailleurs, les actionnaires et les québécois qui ont toujours vu en Bombardier un fier représentant du patrimoine québécois;

De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au conseil d'administration de Bombardier.

**ADOPTÉE**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

2017-05-104

**SQ2017-007 RÈGLEMENT ALARME SQ**

**RÈGLEMENT SQ 2017-007/R.M. 2017-057 SUR LES SYSTÈMES  
D'ALARME**

**APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU QU' une copie du règlement 2017-007 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 3 mai 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu

QUE :

Le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** « **DÉFINITIONS** » Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

« **LIEU PROTÉGÉ** » Une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

« **SYSTÈME D' ALARME** » Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou infraction dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

« **UTILISATEUR** » Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

**ARTICLE 3** « **APPLICATION** » Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 4** « **SIGNAL** » Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt-cinq minutes consécutives.

**ARTICLE 5** « **INSPECTION** » Un agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore.



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**ARTICLE 6** « **FRAIS** » La municipalité peut réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnements d'un système d'alarme, les frais sont fixés à cinq cents dollars (500 \$) qui peuvent être réclamés en plus de la pénalité prévue à l'article 11 du présent règlement.

**ARTICLE 7** « **INFRACTION** » Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 11 et des frais prévus à l'article 6, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement. Débutant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 8** « **PRÉSUMPTION** » Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'infraction n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix ou de l'officier chargé de l'application de tout ou en partie du présent règlement.

« **DÉCLENCHEMENT D'ALARME DE SÉCURITÉ NON FONDÉE** » S'entend de la mise en marche d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un bâtiment ou tout lieu; s'entend également du déclenchement d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve de présence de fumée ou d'incendie et comprend notamment :

- a) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité pendant sa mise à l'essai;
- b) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par un équipement défectueux, défaillant ou inadéquat;
- c) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité à cause de conditions atmosphériques, des vibrations ou une panne de courant;
- d) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou négligence d'un système d'alarme de sécurité par tout utilisateur;
- e) Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire, être pour cause non-fondée lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie, d'un début d'incendie ou d'un danger n'est constatée sur les lieux protégés à l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement;
- f) Lorsqu'il y a eu déclenchement d'alarme de sécurité provoqué par tout animal.

**ARTICLE 9** « **DROIT D'INSPECTION** » Le conseil autorise les officiers de la municipalité ou toute personne nommée par le conseil et les agent de la paix à visiter et à examiner entre **7 h et 19 h**, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices, doit les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

## DISPOSITION PÉNALE

**ARTICLE 10** « **APPLICATION** » Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

Le conseil autorise aussi tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant et à donner des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

**ARTICLE 11** « **PÉNALITÉ** » Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200,00 \$) et d'au plus cinq cents dollars (500,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

**ARTICLE 12** « **ABROGATION** » Le présent règlement abroge et remplace en entier et à toute fin que de droit le règlement 2011-007 ainsi que toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant toute matière ou chose faite ou qui doit être faite en vertu du règlement ainsi abrogé. Toute infraction commise ou toute poursuite intentée en vertu du règlement abrogé ou de tout règlement y faisant référence peut être continuée de la manière prescrite dans ces règlements.

**ARTICLE 13** « **ENTRÉE EN VIGUEUR** » Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

---

NOTE : Demande/Entente dans le cadre d'Emplois d'été Canada – Approbation pour 2 étudiants d'une période de 8 semaines à 32 heures par semaine au taux horaire de 12\$/heure – Une offre d'emploi sera publiée à cet effet.

NOTE : Journal La Gatineau – Proposition publicité Cahier Trouve-Tout

---

---

NOTE : CCMVG – Invitation à une soirée Saucisse + Moules & frites et bien cuit de Denis Langevin – Le maire Laurent Fortin et le conseiller Fernand Gagnon participeront à titre personnel

---

**2017-05-105**

**RÉSULTAT D'ANALYSES ET ENTREVUES – POSTE D'ANIMATEUR JEUNESSE À LA MAISON DES JEUNES ET ANIMATEUR CULTUREL AU PRESTYTÈRE**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi a été publiée pour le poste d'animateur jeunesse à la Maison des Jeunes et d'animateur culturel au presbytère et que les personnes intéressées à déposer leur candidature avaient jusqu'au 14 avril 2016 à 16h30;

CONSIDÉRANT QU' une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrevue de la personne ayant soumis sa candidature; le comité de sélection propose de la retenir d'autant plus que ce dernier a, en 2016, travaillé à ces postes dans le cadre d'une subvention d'Emploi-Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil retienne la candidature de M. Tommy Tremblay pour le poste d'animateur jeunesse à la Maison des Jeunes et animateur culturel au Presbytère et ce, au même taux horaire versé à l'emploi précédent.

**ADOPTÉE**

**2017-05-106**

**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – DEMANDE DE LICENCE OU DE PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q.,c. P-9.1), prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication;

CONSIDÉRANT QUE cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition;





**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux a reçu une demande pour l'établissement portant le numéro 4564-258;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil ne s'oppose pas à la demande pour l'établissement portant le numéro 4564-258.

**ADOPTÉE**

**2017-05-107**

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE ASSOCIATION DES AMIS DU PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution #2017-03-076 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2017, le conseil municipal de Blue Sea mandait la firme Deveau Avocats pour la rédaction d'un contrat d'emphytéose de 10 ans pour l'occupation et l'utilisation du Presbytère par l'association des amis du Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rédaction du contrat d'emphytéose, des rencontres ont eu lieu entre les représentants de la municipalité et le Conseil d'administration de l'association des amis du Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE suite aux rencontres entre la municipalité et l'association des amis du Presbytère, et l'analyse de la proposition du contrat d'emphytéose, les deux partis sont d'accord pour procéder avec un contrat d'emphytéose d'une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des deux partis sont d'avis qu'un protocole d'entente complémentaire au contrat d'emphytéose est nécessaire pour établir les conditions plus particulières et spécifiques, ainsi que les responsabilités de chacun envers l'autre partie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Gauthier, et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la signature du contrat d'emphytéose, tel que rédigé par la firme Deveau Avocats, sous réserve de toute modification mineure apportée par le notaire aux fins de la signature de l'acte;

QUE ce Conseil autorise la direction générale à demander des soumissions auprès de notaire pour la signature de l'acte, et que le plus bas soumissionnaire soit mandaté afin de nous accompagner dans le processus de signature de l'acte;

QUE ce Conseil mandate la firme Deveau Avocats pour la rédaction d'un projet de protocole d'entente qui sera ensuite analysé et modifié à la satisfaction des deux parties;

QUE le maire et/ou la direction générale soient autorisés à signer, au nom de la municipalité de Blue Sea, toute documentation en lien avec le contrat d'emphytéose et le protocole d'entente.

**ADOPTÉE**



---

NOTE : Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Aide financière 2017.

NOTE : Ministère des Transports – Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur.

---

**2017-05-108**

**SOUSSIONS POUR CAMION DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Ford F-450/1999 a été mis en vente;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Chevrolet Silverado 2005 a été vendu suite à la résolution # 2017-04-088;

CONSIDÉRANT QUE le service de la voirie doit s'équiper d'une autre véhicule répondant aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitations ont été envoyées pour un camion GMC ou Chevrolet ¾ de tonne à cabine régulière, 4 roues motrice avec boîte de 8pieds;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont déposés des prix pratiquement identiques

Concessionnaire	Marque / année	Prix	Taxes	\$ Financé	# Mois
Garage McConnery	K2500 Silverado régulier cabine WT L/BOX (1WT) 2017	37 816.00\$	5 662.95\$ non financé	37 862.00\$	60
Lachapelle Buick GMC Ltée	K2500 HD Sierra régulier cabine base L/Box (1SA)	38 030.00\$	5 694.99\$		

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil retienne la soumission de Garage McConnery;

QUE ce Conseil autorise le paiement immédiat des taxes (TPS/TVQ);

QUE ce Conseil autorise les paiements mensuels au montant de 697.12\$ pour une durée de 60 mois;

QUE le maire Laurent Fortin soit autorisé à signer toute documentation relative à cette transaction.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Demande d'ajout d'un luminaire de rue – chemin de la belle-baie  
le Conseil demande de remettre à la séance de juin

NOTE : Invitation à un atelier/conférence intitulé « Agriculture et jardinage biologique » le samedi 29 avril 2017 à la salle Gérald-Gauthier

---



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2017-05-109**

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – RECONSTRUCTION DU BARRAGE**

- CONSIDÉRANT QU' un ouvrage de retenue des eaux a été construit sur la rivière Blue Sea vers les années 1860, selon les documents historiques, mais qu'il est reconnu par le gouvernement provincial depuis 1915, selon la fiche technique du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC);
- CONSIDÉRANT QUE ce barrage fait l'objet d'un bail d'occupation auprès de la Sécurité des Barrages du MDDELCC, dont le signataire et bénéficiaire était monsieur Virgile Tremblay, aujourd'hui décédé, le propriétaire suivant était Marc Tremblay;
- CONSIDÉRANT QU' au printemps 2013, nous avons dû intervenir d'urgence sur le côté ouest du barrage afin de renforcer sa structure qui menaçait de céder;
- CONSIDÉRANT la rencontre du 4 juin 2013, avec les ingénieurs de la Sécurité des Barrages (CEHQ), les représentants de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, les représentants de la municipalité et le propriétaire du Barrage lors de laquelle il avait été discuté de la remise du barrage aux autorités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, pour ensuite remettre la gestion et entretien à la municipalité de Blue Sea, en vertu de l'entente de gestion des cours d'eau signée le 8 décembre 2006;
- CONSIDÉRANT QU' aucun suivi n'a été fait en lien avec les discussions du 4 juin 2013;
- CONSIDÉRANT QU' en 2015, suite au décès de M. Virgile Tremblay le 26 août 2014, les propriétés entourant le barrage firent l'objet de transfert de propriété et le barrage est par la force des choses devenu propriété (sous bail) d'un des acheteurs, M. Jean-François Tremblay;
- CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2016, le côté est du barrage, menaçait de céder et les niveaux d'eau extrêmes pour cette période de l'année on fait en sorte que les mesures d'urgences furent déclarées et nous sommes intervenus pour solidifier la structure avec des enrochements sous la supervision de la Sécurité des Barrages du MDDELCC, Urgence-Environnement du MDDELCC et la présence des représentants du Ministère de la Sécurité Publique;
- CONSIDÉRANT QU' en 2016, les coûts d'interventions, de mobilisations des intervenants gouvernementaux, ainsi que les coûts reliés aux indemnités des sinistrés se chiffrent à plusieurs dizaines de milliers de dollars, ceci sans compter les coûts associés aux résidences secondaires qui ne sont pas admissibles aux indemnités, mais qui représentent des coûts réels pour nos citoyens, directement reliés aux crues printanières auxquelles il nous est impossible de réagir de façon préventive;
- CONSIDÉRANT QUE selon les ingénieurs présents lors des interventions, les travaux réalisés lors des inondations 2016 sont des travaux temporaires et que la structure devra être reconstruite dans un délai d'environ 3 ans;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons envoyé une demande au ministère de la Sécurité publique pour une aide financière totale pour reconstruction du barrage, suite à quoi la municipalité pourrait devenir propriétaire du barrage et en assurer la gestion et l'entretien;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QU' au printemps 2017, le 14 avril, marquait encore une fois le début d'une période de crue extrême, lors de laquelle nous avons dû intervenir à 2 endroits, pour des reconstructions de ponceaux et chemins, mais cette fois la structure du barrage n'était pas une préoccupation, soient le chemin Bellevue le 14 avril, et la montée des Pins le 22 avril;
- CONSIDÉRANT QU' un barrage qu'il serait possible de contrôler, par des vannes d'évacuation, pour prévenir les crues extrêmes en réagissant tôt au printemps et en laissant évacuer graduellement l'eau du lac en amont, sans mettre en péril les infrastructures en aval, serait une solution idéale qui saurait adressée les incertitudes qui persistent quant à la rigueur des hivers et crues qui s'ensuivent;
- CONSIDÉRANT QUE le barrage dans son état actuel ne nous permet pas d'intervenir de façon préventive, et les intervenants doivent attendre les faits accomplis pour réagir en urgence, ce qui génère des coûts additionnels qui pourraient être évités par un contrôle régulier des niveaux d'eau au barrage pour le bassin versant du lac Blue Sea;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil demande à ce qu'une copie de la résolution soit envoyée au ministère de la Sécurité Publique, à la Sécurité des Barrages du MDDELCC, au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, à la Députée, Madame Stéphanie Vallée afin de faire cheminer le dossier du Barrage #X0002892 vers sa reconstruction;
- QUE comme la reconstruction d'un barrage bénéficierait la municipalité de Messines, une copie de la résolution soit aussi envoyée à la municipalité de Messines pour obtenir leur appui dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

**2017-05-110**

**PROPOSITION DE PROGRAMME DE COMPOSTAGE**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contribuer à la diminution des déchets et que le compostage est une solution écologique facile permettant de réduire les matières destinées aux sites d'enfouissement;
- CONSIDÉRANT QUE cette pratique diminue ainsi les multiples impacts néfastes reliés au transport et à l'élimination des déchets : pollution de l'air, du sol et de l'eau, sans parler des effets sur la santé humaine, la faune et la flore;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager fortement ses citoyens à cette pratique;

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

- QUE ce Conseil autorise le remboursement d'un montant de 25\$ aux contribuables qui en feront la demande, sur présentation d'un reçu démontrant l'achat d'un composteur.

**ADOPTÉE**



---

NOTE : Règlement 2017-056 lavage bateau Blue Sea  
Remettre à la séance de juin .

---

**2017-05-111**

**M. MARIO THIBAUT ET COMITÉ DE L'ÉGLISE DE BLUE SEA**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Thibault, prêtre de Blue Sea ainsi que son comité, organisent un super golf pour la communauté de Blue Sea qui se tiendra le samedi 17 juin 2017 au Domaine Patry de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a décidé de faire commanditer les 15 caisses de doré qui serviront au souper;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil commande 1 caisse de doré au coût de 100\$ en guise de contribution.

**ADOPTÉE**

**2017-05-112**

**COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE FAMILIALE ET MADA**

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2014, la municipalité de Blue Sea adoptait sa politique familiale ainsi que Municipalité des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance « Amie des familles et des aînés » que le gouvernement a accordé à la municipalité, a passé par la condition qu'un comité de suivi soit formé pour encadrer la politique et le plan d'action annuel qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement, de diversification et de concertation avait été mandaté pour assumer cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement, de diversification et de concertation a interrompu ses activités;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande la formation d'un comité de surveillance et suivi de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés;

QUE ce comité soit supervisé par monsieur Michael Simard, aidé de madame Nathalie Simard.

**ADOPTÉE**

**2017-05-113**

**ÉCHANGE DE TERRAIN POUR FUTURE INSTALLATION SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en attente d'aide financière pour le projet de construction d'une caserne ou pour la maison des générations;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit visé pour le projet de la caserne, serait dans le terrain de soccer;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'installation septique projetée, pour un ou l'autre des projets, devra être situé sur une partie du terrain de la compagnie à numéro 2537-3507 Québec inc. et portant le numéro de matricule 3815-87-3101, et dont le propriétaire est monsieur Larry Matthews;

CONSIDÉRANT QUE le maire s'est entretenu avec M. Matthews sur la possibilité d'un échange de terrain;

CONSIDÉRANT QUE M. Matthews est intéressé à échanger avec la municipalité une partie de terrain d'une superficie de 33 000 pieds carrés évaluée à 0.38\$/pi<sup>2</sup> totalisant une évaluation de 12 540\$ contre le terrain situé au 21, chemin Blue Sea nord (matricule 3815-76-0329) d'une superficie de 10 000 pieds carrés évaluée à 0.45\$/pi<sup>2</sup> totalisant une évaluation de 4 500\$, soit une différence de valeur de 8040\$;

CONSIDÉRANT QU' en contrepartie, M. Matthews demande la différence de 8 040\$ afin que la valeur soit représentative du terrain qu'il offre en échange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise l'échange de terrain mentionné au préambule au prix de 8 040\$;

QUE la municipalité doit fournir la preuve de décontamination à Monsieur Matthews effectuée suite aux événements de déversement;

QUE cette dépense soit prise à même l'excédent de fonctionnement ainsi que du revenu de 5200\$ de la vente du camion Silverado 2005;

QUE la direction générale soit autorisée à signer toute documentation relative à cette transaction.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Les Choralies de la Vallée-de-la-Gatineau – Spectacle qui se tiendra à l'église de Blue Sea le 3 juin 2017 dès 18h30

NOTE : l'Association des amis du Presbytère – Cinq ans ça se fête ! – Programmation 2017 – Envoyer une lettre de félicitations pour la programmation

---

**2017-05-114**

**PRIX POUR HAUT-PARLEUR POUR CINÉMA EXTÉRIEUR**

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'haut-parleur extérieur pour les activités estivales est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés et que la compagnie Alto Professionnal a fait une offre à 519.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour la location d'haut-parleur et que pour deux(2) soirs, il en coûte 500\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

QUE ce Conseil autorise l'achat d'un haut-parleur pour les activités extérieures et ce, au montant de 519\$ plus les taxes applicables chez Alto Professional.

**ADOPTÉE**

- 
- NOTE : Blue Sea en Fête – Ébauche de la programmation déposée par le coordonnateur en loisirs et culture, M. Éric Lacaille – Le Conseil demande la présence d'un Conseiller, Madame Isabelle Clément, et Pierre Normandin comme remplaçant en cas d'absence
- NOTE : Blue Sea en Fête – Prévisions budgétaires déposées par le coordonnateur en loisirs et culture, M. Éric Lacaille
- NOTE : Publicité pour vente de garage annuelle – 27 mai 2017 sur le terrain du Presbytère
- 

#### **2017-05-115**

##### **ATELIER AU BRUIT DU VENT**

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Au Bruit du Vent a eu quelques demandes des enfants du village à savoir si des cours d'art auraient lieu à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces cours occasionnent des frais aux participants et que certaines familles n'ont pas nécessairement les moyens d'offrir une telle activité à leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE ces cours nécessitent aussi du matériel de création;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Au Bruit du Vent demande à la municipalité de défrayer les coûts du matériel qui se chiffrent à environ 200\$; tout découle du nombre d'inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte de défrayer les coûts du matériel de création pour les cours d'art offerts aux jeunes durant la saison estivale, qui se chiffrent approximativement à 200\$ et ce, sur réception de factures.

**ADOPTÉE**

#### **2017-05-116**

##### **TOURNOI DE GOLF JEAN-CLAUDE BRANCHAUD**

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf annuel Jean-Claude Branchaud se tiendra le 14 juin prochain au Club de golf Algonquin de Messines;

CONSIDÉRANT QUE cette édition sera bénéfique aux organismes suivants :

- . Le Vol du Colibri – Coop de garderie non subventionnée de Rouyn-Noranda
- . La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour la construction d'une surface synthétique;
- . Le centre de simulation haute fidélité du Cégep de Mont-Laurier pour l'acquisition de nouveaux simulateurs;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- . Le Grand défi Pierre Lavoie qui a pour but de sensibiliser les jeunes aux dangers de la sédentarité et pour promouvoir l'adoption d'un mode de vie sain
- . L'école de danse « Dans'Action » de Maniwaki pour l'acquisition d'un stage dans l'amphithéâtre de la polyvalente

CONSIDÉRANT QUE les frais de participation au tournoi s'élèvent à 175\$ par personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise deux(2) participations pour le souper au montant de 50\$ chacun; les participants seront choisis au plénier de juin.

**ADOPTÉE**

**2017-05-117**

**SOUSSIONS POUR RIDEAU PAVILLON DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT QUE pour se protéger des intempéries lors d'activités qui se tiennent au Pavillon de la Famille, il y aurait lieu d'installer des rideaux sur deux des côtés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été envoyées pour lesdits travaux et que les soumissionnaires sont les suivants :

. Rembourrage 4 saisons	2 029.24\$ plus les taxes
. Chez L' Couturier	2 098.50\$ plus les taxes
. Access	3 600.00\$ plus les taxes

CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 250\$ a été prévu au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise l'achat et l'installation d'un rideau pour le Pavillon de la Famille auprès de Chez L' Couturier au montant de 2 098.50\$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Rapport d'activités du maire pour le mois d'avril 2017

NOTE : Rapport d'activités du préfet – 22 février au 17 avril 2017

NOTE : Conseil en bref de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

---

Période de questions de 20h05 à 20h25





**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2017-05-118**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 mai 2017 soit close à 20h25.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Laurent Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Christian Michel  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce \_\_\_\_\_ 2017.

\_\_\_\_\_  
Christian Michel  
Directeur général et Secrétaire-trésorier